

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 2 mai 2018

portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires

NOR : MICC 1812633A

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.212-4 et R.212-23 à R.212-31 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu la demande d'agrément déposée le 24 juillet 2017 par le président de la société Caille Archives et l'ensemble du dossier présenté à l'appui de la demande,

Arrête :

Article 1^{er}

La société Caille Archives (16 boulevard du 32^e régiment d'infanterie, 02700 Tergnier) est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support papier, au sein de la salle 4 de son emprise de Tergnier (16 boulevard du 32^e régiment d'infanterie, 02700 Tergnier).

Article 2

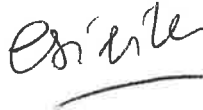
Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de sa publication au *Journal officiel de la République française*. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai la ministre chargée de la culture.

Article 3

Le directeur général des patrimoines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 2 mai 2018.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de la politique archivistique,
C. SIBILLE DE GRIMOÛARD

A handwritten signature in cursive script, reading "C. Sibille de Grimoûard", with a horizontal line underneath.